

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1304

présenté par

Mme Louwagie et M. Jacob

à l'amendement n° 967 de la commission des finances

ARTICLE 60

À la dernière ligne de la dernière colonne du tableau de l'alinéa 18, substituer au taux :

« 0,9 % »

les taux :

« 0,7 % en 2019 et 0,9 % en 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement a pour objet de reporter à 2020 l'augmentation du seuil d'incorporation des matières premières listées à l'annexe IX, partie B, de la directive 2009/28/CE.

Ce report est justifié par la nécessité de préserver les équilibres économiques entre les différentes filières françaises de biocarburants.

Tel est l'objet du présent sous-amendement.